



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 763

Texte de la question

M. Jean Charroppin appelle l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur les difficultés relevées par de nombreux parents d'élèves au regard des précédents calendriers scolaires. En effet, le premier semestre, fixé du 3 septembre au 20 décembre 1996, n'est coupé que par une seule semaine de congés s'achevant en pleine semaine. La reprise des cours étant le plus souvent fixée les mardi et mercredi quelle que soit la zone concernée, provoque l'incompréhension des parents. C'est en particulier le cas pour les vacances d'hiver et de printemps. Quant au troisième semestre, confronté traditionnellement à l'organisation des examens en établissements, il paraît progressivement réduit à la portion congrue malgré la nécessité d'achever les programmes scolaires officiels. Les familles d'enfants internes doivent par ailleurs au cours de l'année scolaire faire face à l'absence de nombreux trains ou cars en raison des vacances et doivent anticiper parfois de plus vingt-quatre heures la rentrée scolaire. Par le passé, la mise en place d'un découpage en sept semaines de cours pour deux semaines de congé, répété durant tout le calendrier scolaire, avait été accueilli favorablement par les parents et les enseignants. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si une réflexion, en concertation avec les associations représentatives et les professionnels du tourisme, est envisagée afin de mieux prendre en compte les attentes des familles et des élèves en ce domaine.

Texte de la réponse

Le calendrier scolaire, arrêté par le ministre conformément aux dispositions de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, consiste à répartir la durée de l'année, d'au moins trente-six semaines de classe, en cinq périodes de travail de durée comparables séparées par des congés scolaires. Il doit en priorité garantir aux élèves une année scolaire équilibrée, sans toutefois négliger les intérêts, parfois contradictoires, souvent complémentaires, de leurs familles, de l'économie touristique et des collectivités territoriales, des enseignants et des partenaires de l'institution scolaire, de la sécurité routière. Si le principe d'un découpage systématique de l'année scolaire en périodes de travail d'une durée de sept semaines et de période de congés d'une durée de deux semaines, bien que non inscrit dans la loi, semble répondre a priori à l'exigence d'un temps scolaire équilibré, il ne peut être appliqué strictement, compte tenu des contraintes inhérentes au calendrier civil, aux modes de vie et à l'offre touristique, au déroulement des examens nationaux et aux procédures d'orientation. Ainsi, les congés d'été couvrant les mois de juillet et d'août et le zonage des congés d'hiver et de printemps, qui répondent aux souhaits des professionnels du tourisme et permettent aux familles d'organiser avec souplesse leurs vacances, la contrainte posée par les fêtes de Noël et du Jour de l'An avec lesquelles doivent coïncider les congés scolaires de Noël, la nécessité de ménager un véritable « troisième trimestre » et de préserver la qualité du travail scolaire de la fin de l'année, malgré les perturbations induites par les fêtes légales et l'organisation des examens, constituent autant d'obstacles à l'application systématique du « 7/2 ». Il est à noter cependant que, pour l'année scolaire 1996-1997, la durée des cinq périodes successives de classe était respectivement, pour les écoles et les collèges, de 7,5 semaines, 7 semaines, 4,5 à 6,5 semaines (suivant les zones), 6,5 semaines et 8 à 10 semaines (suivant les zones), selon un schéma aussi proche que possible du principe évoqué. La décision de fixer les dates des congés d'hiver en cours de semaine, dans le calendrier scolaire établi pour les

années 1996-1997, 1997-1998 et 1998-1999, a répondu pour sa part à la demande expresse de la délégation interministérielle à la sécurité routière de dissocier les départs et les retours de congés d'hiver des fins de semaine. Les effets sur la circulation routière constatés après les congés d'hiver 1997, comparés aux contraintes du calendrier pour les familles, ne semblent pas de nature à justifier de faire débiter à l'avenir les congés d'hiver en milieu de semaine. Le calendrier de l'année scolaire 1998-1999 pourrait être revu en ce sens. Enfin il est précisé que le calendrier scolaire, au cours de son élaboration, fait l'objet d'une large consultation des principaux interlocuteurs du ministère de l'éducation nationale, en particulier du ministre chargé du tourisme et de la sécurité routière. Il est soumis en outre à l'avis du Conseil supérieur de l'éducation au sein duquel les fédérations nationales de parents d'élèves, les organisations représentatives de personnels enseignants, les associations d'élus locaux sont représentées, avant d'être arrêté par le ministre.

Données clés

Auteur : [M. Jean Charroppin](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 763

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 1997, page 2299

Réponse publiée le : 1er septembre 1997, page 2776